

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
41e séance
tenue le
mercredi 23 novembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. CISSE (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA TOLERANCE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/49/SR.41
26 avril 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/49/57 et Corr.1, A/49/58, A/49/75-S/1994/180, A/49/182, 206, 220, 221, 265, 271, 282, 283, 286, A/49/287-S/1994/894 et Corr.1, A/49/292, 298, 304, 386, 422, 532 et 591)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/49/36, A/49/188, A/49/288-S/1994/827, A/49/264-E/1994/113, A/49/293, 311, 321, 337, 366, 410, 415, 416, 512, 528, 545, 582 et 595; A/C.3/49/5, 9, 11 et 17)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) A/49/82, 85, 88, 168, A/49/183-S/1994/733, A/49/186, A/49/218-S/1994/801, A/49/270-E/1994/116, A/49/273-S/1994/864, A/49/394 et 455, A/49/508-S/1994/1157, A/49/513, 514 et Add.1 et 2, 538, 539, 543, 544, 594 et Add.1, A/49/635 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/650 et 551; A/C.3/49/15, 16, 17 et 19)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/C.3/49/5, 8 et 10)

1. M. WILLIS (Australie) dit que le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est appliqué avec succès à tenir un plus grand rôle dans le renforcement des mécanismes concernant les droits de l'homme et dans l'amélioration de la coordination et de la promotion des activités consacrées aux droits de l'homme. Il est essentiel d'apporter au Haut Commissaire l'appui politique et les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. Le Centre pour les droits de l'homme a dû supporter une charge accrue de travail sans avoir reçu les ressources requises pour ce faire. Il faut donc mettre à sa disposition des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités; de son côté, le Centre devra s'évertuer à optimiser son fonctionnement en réexaminant diligemment ses méthodes de travail et ses mécanismes d'exécution des programmes.

2. Le Centre pourrait collaborer étroitement avec les Etats qui souhaitent progresser dans le domaine des droits de l'homme et leur donner des conseils adaptés à leurs besoins. La création de mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme au niveau national est un moyen très utile d'éviter les violations de ces droits. Le Gouvernement australien a augmenté les ressources qu'il destine à la mise en place ou au renforcement de ces institutions non seulement dans la région de l'Asie et du Pacifique, mais aussi en Russie et en Lettonie.

3. L'Australie attache une grande importance aux accords conclus dans la région de l'Asie et du Pacifique en ce qui concerne les droits de l'homme, car ils permettent aux pays signataires de partager les fruits de leurs expériences respectives. Les pays de cette région sont maintenant plus enclins à créer ce type d'institutions et à établir des liens sous-régionaux qui pourront éventuellement servir de base à une future organisation régionale. L'Australie continuera de donner son plein appui aux résolutions de l'Assemblée générale et

/...

de la Commission des droits de l'homme relatives aux accords régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique et elle est certaine de pouvoir compter sur une coopération accrue entre les gouvernements de cette région, leurs institutions nationales et le Centre pour les droits de l'homme.

4. La création d'un bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge est un bon exemple de ce qui peut être fait pour renforcer l'infrastructure des droits de l'homme par des services consultatifs et une assistance technique. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui nécessitera l'appui continu de la communauté internationale. En dépit des progrès accomplis au Cambodge, on note encore dans tout le pays de graves violations des droits de l'homme impliquant dans nombre de cas des membres des forces armées cambodgiennes. L'Australie condamne sans ambages les actes de terrorisme et de banditisme perpétrés par les Khmers rouges, y compris l'exécution de personnes de souche vietnamienne et la prise et l'assassinat d'otages. Il est indispensable de doter le Centre et le Représentant spécial du Secrétaire général des ressources qu'il leur faut pour s'acquitter de leur mandat au Cambodge. Le représentant de l'Australie demande instamment au Gouvernement cambodgien de suivre les recommandations du Représentant spécial, de faire toute la lumière sur les violations présumées des droits de l'homme et de châtier les coupables.

5. Le Gouvernement australien attache une grande importance aux activités du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement, car il contribuera pour beaucoup à l'orientation future de l'action globale en faveur des droits de l'homme. La diffusion d'informations concernant les instruments relatifs aux droits fondamentaux de l'homme est essentielle à une prise de conscience universelle des droits de l'homme et à la prévention de leurs violations. A cet égard, l'Australie accueille avec une vive satisfaction la proposition de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et elle souligne qu'il incombe au Centre pour les droits de l'homme, à l'UNESCO et aux autres institutions spécialisées compétentes d'assurer la bonne coordination des activités dans ce domaine.

6. M. BABA-DOUDOU (Bénin) dit que son pays s'emploie à créer les conditions juridiques, politiques et matérielles nécessaires à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Bénin a adhéré à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et il s'efforce, dans les limites de ses moyens, de prendre les mesures appropriées pour leur donner effet.

7. Toute l'Afrique se démocratise. Des élections pluralistes ont été organisées dans nombre de pays africains et l'opposition politique existante joue son rôle de contrepoids dans une presse totalement libre. Au Bénin, par exemple, la Cour constitutionnelle garantit le respect de la séparation des pouvoirs. Le Centre pour les droits de l'homme envisage d'apporter un appui substantiel aux efforts que fait le Gouvernement béninois pour mettre l'administration de la justice en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et pour lancer un programme de formation à l'intention des étudiants, des membres de la police et de l'armée. Ainsi, avec l'aide du Centre, le Bénin a l'intention de développer une culture des droits de l'homme dans une société véritablement démocratique.

/...

8. Cette volonté doit cependant s'accompagner du minimum requis de bien-être économique et social, mais l'action menée en vue de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme est entravée par la charge de la dette extérieure, par les programmes d'ajustement structurel, par les prix trop bas des produits de base et par la dégradation de l'environnement à la suite de déversements de déchets toxiques en Afrique. L'avenir des droits de l'homme dépend dans une large mesure de l'importance que la communauté internationale accordera à la mise en oeuvre du droit au développement. En conclusion, le Bénin se félicite des efforts inlassables du Haut Commissaire aux droits de l'homme et insiste sur la nécessité d'accroître les moyens mis à sa disposition afin qu'il puisse exercer son mandat avec encore plus d'efficacité.

9. M. HAAKONSEN (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit qu'ils attachent une grande importance à la mise en oeuvre rapide et intégrale des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Il approuve les conclusions formulées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport (A/49/36) et souligne que les mesures prises sur son initiative ont contribué à la continuation, sur des bases nouvelles, du dialogue au sujet des problèmes relatifs aux droits de l'homme, si bien que les diverses parties sont désormais plus disposées à aborder ces questions de façon constructive. Le Haut Commissaire doit toutefois pouvoir compter non seulement sur le soutien et la coopération des Etats Membres mais aussi sur des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter intégralement de son mandat.

10. Le Centre pour les droits de l'homme, qui fonctionne sous de graves contraintes budgétaires malgré l'accroissement considérable de ses tâches, mérite lui aussi de bénéficier d'une augmentation substantielle de ses ressources, encore qu'il doive lui-même veiller à supprimer certaines déficiences au niveau de l'administration et de la direction. Quitte à faire appel au besoin à des compétences extérieures, le Centre doit donner plus de transparence à sa gestion financière et à ses pratiques administratives. Les pays nordiques soutiennent les efforts actuels pour accroître l'efficacité des mécanismes chargés de promouvoir et protéger les droits de l'homme, mais seulement si la simplification et la rationalisation envisagées conduisent à un résultat. Il faut éviter les doubles emplois et utiliser au mieux les "avantages comparatifs" offerts par les différents mécanismes. M. Haakonsen insiste à ce propos sur une coordination optimale entre les mécanismes des droits de l'homme et estime qu'il convient d'encourager, comme allant dans ce sens, la tenue de réunions communes des divers rapporteurs spéciaux, experts, dirigeants de groupes de travail et organes créés par traité. Les facteurs touchant aux droits de l'homme devraient être pris en considération à l'échelle du système, de manière à les intégrer à toutes les activités pertinentes des Nations Unies.

11. La démocratie, une saine conduite des affaires publiques et la pleine jouissance des droits de l'homme sont les indicateurs et les conditions indispensables du développement au sens le plus large de ce terme. Un développement véritable n'est pas concevable sans la participation active des citoyens et des groupes à la prise des décisions et au progrès de leur propre pays. Chacun a droit à bénéficier des fruits du développement et il n'est pas de gouvernement qui ne soit tenu de faire en sorte que ce droit soit traduit

/...

dans la réalité. Une action concertée s'impose donc au niveau international pour écarter les obstacles au développement. Les pays nordiques participeront activement aux activités de promotion du droit au développement et de suivi des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en particulier celles qui concernent des droits et libertés spécifiques. Pour conclure, M. Haakonsen demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux instruments relatifs aux droits fondamentaux de l'homme.

12. M. PORTALE (Chili) dit qu'il y a lieu de renforcer les activités de prévention des situations qui constitueraient une menace pour les droits de l'homme dans des régions déterminées. L'action menée au Burundi par le Haut Commissaire est un bon exemple des résultats qu'on peut obtenir en entreprenant rapidement des activités de surveillance et d'assistance technique dans des cas similaires. Une des tâches essentielles du Haut Commissaire consiste à fournir des services consultatifs et une assistance technique et financière par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme. Le Centre devrait ouvrir des bureaux dans les pays visés pour y exécuter des programmes consultatifs à long terme.

13. Il faut accroître sensiblement les ressources dont disposent les organes de l'ONU qui ont à s'occuper des droits de l'homme afin qu'ils puissent aider les régimes démocratiques instaurés dans les pays en développement à consolider les progrès qu'ils ont déjà réalisés dans ce domaine. Il est particulièrement important de favoriser l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les législations nationales, de moderniser les systèmes judiciaires et pénaux, d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, de donner une formation appropriée aux policiers, aux militaires et au personnel pénitentiaire et de mettre en place des institutions nationales vouées à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

14. Les enquêtes sur les violations sérieuses des droits de l'homme dans le monde et le blâme moral que se sont attiré les régimes coupables d'en commettre systématiquement sont à porter au crédit des organes de l'ONU chargés de défendre les droits de l'homme; il faut maintenir cette pratique et la perfectionner. Il convient aussi de fournir une assistance technique et financière plus généreuse aux Etats engagés dans la voie de la démocratie et du respect du droit, car les moyens techniques et les ressources matérielles sont nécessaires pour ancrer la démocratie et, avec elle, le concept apparenté du respect des droits de l'homme.

15. La délégation chilienne souligne l'importance de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier du droit au développement. Il est de l'intérêt des pays en développement comme des pays développés de garantir le respect de ces droits. Le Haut Commissaire devrait encourager les efforts que font divers organes de l'Organisation, par exemple le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement, pour mettre au point des indicateurs de progrès et identifier les obstacles à la réalisation universelle du droit au développement; la délégation chilienne espère que le Haut Commissaire et les divers organes pertinents de l'Organisation établiront sous peu des directives sur les moyens d'éliminer ces obstacles.

/...

16. M. JESSEN-PETERSEN (Directeur du bureau de liaison de New York du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que 1994 a été une année difficile pour les réfugiés dans le monde : leur nombre a augmenté et rares sont ceux qui ont pu regagner leurs foyers, vu l'instabilité et l'insécurité qui régnaient dans leur pays d'origine. La plupart des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays sont victimes à la fois de violations des droits de l'homme et de conflits internes. Les violations des droits de l'homme sont tout autant une cause majeure de la fuite des réfugiés qu'un obstacle à leur retour librement consenti et les assurant de pouvoir vivre en toute sécurité. La protection des droits de l'homme dans les pays d'origine est dès lors déterminante à la fois pour la prévention et pour la solution des problèmes des réfugiés. Comme l'a indiqué l'Assemblée générale, l'action des organes compétents en matière de droits de l'homme et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est intimement liée, et c'est pourquoi elle a préconisé que ces deux organismes renforcent leur coopération.

17. Le HCR poursuit une stratégie globale portant sur les flux ininterrompus de réfugiés et sur leurs causes et comportant donc des activités de protection et la recherche de solutions; il en résulte qu'il est appelé à agir dans les pays d'asile ainsi que dans les pays d'origine. Pour réussir, cette stratégie doit être purement humanitaire et absolument impartiale. Ce n'est que depuis peu qu'on se concentre sur les pays d'origine. Avec le consentement ou à la demande expresse de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, le HCR aurait la possibilité d'intervenir dès les premiers signes de troubles et d'apporter aide et protection sur place. De la sorte, on pourrait éviter qu'un problème de réfugiés ne se pose ou ne fasse boule de neige, ou peut-être limiter les dégâts, ce qui serait autant de temps gagné pour donner à des démarches politiques une chance de désamorcer le conflit. Seule une présence internationale dans le pays touché rend possibles des activités de prévention et de protection, ainsi qu'un rappel au respect des droits de l'homme.

18. Le HCR pourrait venir en aide aux personnes déplacées dans leur propre pays, et son intervention favoriserait ainsi la prévention ou la solution des problèmes des réfugiés. L'Assemblée générale a fait état de l'expérience et de la compétence du HCR en la matière, comme en témoigne sa résolution 48/116 où elle stipule que le HCR doit fournir une assistance à la demande expresse du Secrétaire général ou des principaux organes compétents de l'Organisation, et compte tenu de la complémentarité des mandats et des responsabilités d'autres organismes compétents.

19. La présence du HCR dans les pays d'origine lui permet également de veiller à la sécurité des réfugiés qui retournent dans leur pays. Le rapatriement librement consenti, lorsqu'il est possible, est la solution idéale, d'où l'insistance actuelle sur le droit des réfugiés à retourner chez eux en toute sécurité et dans la dignité et il revient aux pays d'origine de créer les conditions nécessaires à cette fin. Le HCR ne pouvant jouer qu'un rôle limité pour s'assurer de la sécurité des rapatriés, il importe de mettre en place des systèmes efficaces qui garantissent à long terme un climat de confiance et de stabilité.

20. Le HCR préconise depuis quelque temps déjà un élargissement des attributions et un renforcement du rôle des organes des Nations Unies chargés de

/...

veiller au respect des droits de l'homme. La présence d'observateurs dans les pays d'origine pendant et après les conflits est essentielle au maintien du respect des droits de l'homme. De même, il devrait exister des unités ayant le même objet dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : il faut tirer les leçons de l'expérience de l'Organisation en El Salvador et au Cambodge. A cet égard, M. Jessen-Petersen se félicite qu'on ait inclus les droits de l'homme dans l'action d'ensemble entreprise pour ramener la paix et la stabilité au Rwanda et faciliter le retour des réfugiés. Bien qu'il ait mis l'accent sur les activités opérationnelles, ce n'est pas au HCR qu'il appartient de dénoncer les auteurs de violations des droits de l'homme. Sa mission de protection des victimes est purement humanitaire, et même s'il est souhaitable qu'il collabore étroitement avec les observateurs, leurs mandats distincts doivent être respectés. Le HCR cherche à intensifier sa coopération avec les organes de l'ONU qui sont chargés de veiller au respect des droits de l'homme et à faire profiter de leur expérience et de leurs compétences le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme.

21. M. JUNEJO (Pakistan) dit que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme représentent un jalon mais non un terme dans la recherche de stratégies nationales et mondiales visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés individuelles. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été l'occasion de débattre des questions les plus controversées, mais des désaccords persistent sur nombre de points essentiels. Il reste beaucoup à faire, notamment pour parvenir à un consensus sur le rapport entre le développement et les droits de l'homme et pour promouvoir le concept de responsabilité individuelle dans le cas de crimes contre l'humanité. Par ailleurs, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ne contiennent pas de recommandations précises concernant la rationalisation et le renforcement des dispositifs existants, les deux principaux groupes - préconisant l'un le maintien et l'autre la réduction du nombre de ces mécanismes - n'ayant pas trouvé de terrain d'entente.

22. Les procédures spéciales établies par le Conseil économique et social pour enquêter sur les violations des droits de l'homme doivent être radicalement transformées. La résolution 1235 (XLII) du Conseil n'est pas applicable aux Etats puissants. Pour des raisons purement arbitraires et dictées par des considérations politiques, seuls les petits pays ou ceux dont l'idéologie s'écarte de la norme sont visés, alors qu'il est prouvé que certains grands pays influents commettent impunément de graves infractions aux droits de l'homme. Une telle situation porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, la procédure confidentielle établie aux termes de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil n'est ni crédible ni efficace. Elle porte sur des cas individuels plutôt que sur des situations indiquant une politique systématique de violations. Une fois encore, ce sont avant tout les Etats plus petits qui sont dans le collimateur. Il faut que cette procédure devienne plus expéditive et plus objective.

23. Le Pakistan estime qu'il incombe au Haut Commissaire de faire disparaître ces inégalités et déplore que son mandat soit limité en matière de prévention de violations flagrantes et systématiques. Malgré ce manque de latitude, le Haut Commissaire devrait établir une procédure d'alerte rapide et informer le

/...

Secrétaire général des situations d'urgence imminentes. Le Pakistan apprécie les initiatives prises par le Haut Commissaire pour promouvoir une approche équilibrée entre les droits économiques, sociaux et culturels d'une part et les droits civils et politiques d'autre part. Le Haut Commissaire jouit de la confiance unanime des Etats Membres et toute tentative de politiser son mandat causerait des dissensions. L'action d'envergure qu'il a menée dans les meilleurs délais au Rwanda et au Burundi montre bien qu'il entend jouer un rôle efficace dans la prévention de crises des droits de l'homme. Le Pakistan est certain que son impartialité, son zèle à servir la cause des droits de l'homme et les efforts qu'il fait pour mieux coordonner l'action des divers organes actifs en la matière contribueront pour beaucoup à la réalisation progressive de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

24. Même si la Déclaration et le Programme d'action de Vienne constituent des documents historiques, ils masquent de profondes divisions. Une tendance inquiétante se dessine actuellement : les pays développés défendent les droits civils et politiques, et les pays en développement se retrouvent seuls à promouvoir le droit au développement. Les Etats les plus puissants, qui ont le pouvoir de prendre des mesures déterminantes pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, du sous-développement et de la dépendance, ne doivent pas éluder leurs responsabilités. Ce qu'il faut, au contraire, c'est engager un dialogue franc et concret et entreprendre une action concertée en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement. La pauvreté extrême - qui est le sort de la majorité des individus - représente la violation des droits de l'homme la plus scandaleuse qui soit. Des centaines de millions de miséreux végètent dans le monde entier; ils espèrent une simple chance de survie, et elle leur est souvent déniée par l'incapacité des mécanismes nationaux ou par l'apathie internationale. La communauté internationale a l'obligation de les aider.

25. Les violations les plus révoltantes des droits de l'homme sont commises pendant les conflits armés et les troubles civils qui menacent non seulement la paix et la sécurité internationales mais engendrent aussi d'autres crimes tels que le génocide, la torture et les exécutions sommaires. Ces conflits provoquent également des déplacements de réfugiés. En utilisant des mécanismes préventifs d'arbitrage et de maintien ou d'établissement de la paix, l'Organisation des Nations Unies pourrait éviter les crises des droits de l'homme ou les circonscrire. Encore faut-il qu'on change radicalement d'attitude à l'égard des organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme : au lieu de traiter les organisations non gouvernementales avec condescendance, voire hostilité, on devrait les encourager à participer à l'élaboration des politiques.

26. L'agression serbe se poursuit, sans rencontrer d'obstacle, sous les yeux d'une communauté internationale irrésolue qui tolère les crimes des agresseurs en réagissant mollement et en se perdant en tergiversations. La souffrance du peuple de Bosnie-Herzégovine montre combien le consensus international sur les droits de l'homme est fragile. En théorie, il est facile de soutenir le principe de l'universalité des droits de l'homme, mais quand on en fait fi dans la pratique, ce défi doit être relevé avec courage et en prenant des mesures concrètes.

/...

27. Des violations systématiques des droits de l'homme continuent à être perpétrées en toute impunité au Jammu-et-Cachemire, comme le confirment de nombreuses organisations internationales indépendantes et au-dessus de tout soupçon, parmi lesquelles Amnesty International, Human Rights Watch et plusieurs organisations indiennes. Tous les instruments relatifs aux droits de l'homme ont été violés au Cachemire; toutes les règles humanitaires y ont été bafouées.

28. Il incombe à la communauté internationale de persuader l'Inde d'abandonner sa politique malavisée qui a causé tant de souffrances aux habitants de cette région. L'Inde doit être amenée à respecter les droits fondamentaux du peuple cachemirien. M. Junejo espère que les efforts que fait la communauté internationale pour avancer la cause des libertés humaines et de la dignité individuelle auront une portée universelle. Elle ne se sera acquittée de sa mission que lorsqu'elle sera enfin venue en aide aux opprimés, dont le sort a été négligé à cause de conflits d'intérêts.

29. M. WANG Xue Xian (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant qui a pris la parole au nom de l'Union européenne lors d'une séance précédente s'est livré à des assertions injustifiées sur la situation des droits de l'homme en Chine, assertions qui doivent être réfutées. Au cours de ces dernières années, les représentants de l'Union européenne ont maintes fois attaqué la Chine en séance, mais leur façon de procéder s'est dégradée. Ils fondent en effet leurs accusations sur de fausses déclarations et sur des rumeurs; année après année, ils se cassent les méninges pour concocter leur propagande contre la Chine. Il faut cependant reconnaître leur habileté à politiser les questions relatives aux droits de l'homme et à leur appliquer deux poids et deux mesures.

30. Dans l'intérêt de la Troisième Commission et de l'Organisation des Nations Unies, la Chine estime nécessaire d'exposer la vraie signification de l'intérêt que porte l'Union européenne à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays. La déclaration du représentant de l'Union européenne donne l'impression qu'il est un champion des droits de l'homme. Pourtant, son pays est celui qui a déclenché la guerre la plus dévastatrice de tous les temps, accompagnée des violations les plus effroyables des droits de l'homme. Certains pays de l'Union européenne ont été responsables de la colonisation et du pillage de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, privant leurs habitants de leur dignité, divisant les Etats et provoquant des conflits ethniques. Ils ont laissé derrière eux des problèmes qui freinent aujourd'hui encore le développement social, économique et culturel de ces pays et empêchent leurs habitants de jouir de leurs droits fondamentaux. Dans les pays qui se posent en défenseurs des droits de l'homme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la race ou sur le sexe sont monnaie courante et des dizaines de milliers de personnes victimes de graves violations des droits de l'homme sont devenues des sans-abri, des toxicomanes ou des prostituées. Ces pays devraient avoir honte de faire des commentaires sur des pays dans lesquels ils ont provoqué d'indicibles souffrances.

31. La situation des droits de l'homme en Chine n'est certes pas parfaite, mais nombre des problèmes qui subsistent sont les séquelles de l'ancien régime colonial et impérialiste. Sous l'égide du Gouvernement chinois, le peuple chinois a finalement conquis son indépendance, sa dignité et sa liberté, et les

/...

progrès politiques, économiques et culturels réalisés en Chine au cours des dernières décennies ont fait l'admiration du monde. Sa démocratie et son système judiciaire n'ont cessé de s'améliorer. Tous les groupes ethniques coexistent pacifiquement. Jamais le peuple chinois n'a pu exercer aussi bien ses droits et libertés fondamentales, comme le reconnaissent tous ceux qui sont sans parti pris.

32. Si certains pays se refusent à reconnaître les progrès réalisés par la Chine, c'est parce que le peuple chinois n'a pas accepté leurs valeurs et leurs systèmes sociaux. Prétextant de leur intérêt pour la situation des droits de l'homme en Chine, ils se livrent à des pressions politiques en vue d'entraver le développement de la Chine et de contraindre le peuple chinois à renoncer au système qu'il a choisi. Ce sont là de vains efforts, car le peuple chinois ne cédera jamais à la pression extérieure.

33. Le Gouvernement chinois a toujours apporté son appui et sa participation aux activités menées en vertu de la Charte des Nations Unies. Il est prêt à coopérer dans le domaine des droits de l'homme, sur la base du respect mutuel et de l'égalité. Toutefois, la Chine s'élève fermement contre tout Etat ou groupe d'Etats qui s'ingérerait dans ses affaires internes au nom de la protection des droits de l'homme.

34. M. AL-DOURI (Iraq), exerçant son droit de réponse, se demande comment le représentant de la Norvège a pu s'assurer de la véracité des "informations attestées" dont il a fait état dans sa déclaration, concernant des violations des droits de l'homme en Iraq. Il aurait certainement été plus judicieux de chercher à obtenir ces informations auprès du Gouvernement iraquien. La délégation iraquienne est surprise que la Norvège, qui ne porte aucun intérêt légitime à l'Iraq et ne peut avoir la nostalgie d'un passé colonialiste, puisse lancer ces accusations dénuées de tout fondement. M. Al-Douri ne comprend pas les allégations du délégué norvégien au sujet de violations des droits de l'homme commises par l'Iraq contre les Kurdes du nord du pays, vu que ce territoire n'est plus sous le contrôle de son gouvernement depuis environ quatre ans. Quant aux généralisations sur les chiites, il signale que les musulmans chiites ne se trouvent pas seulement dans les villes du sud mais dans tout le pays, et notamment à Bagdad. Sans doute le délégué norvégien ignore-t-il même pourquoi ils sont persécutés, à supposer qu'il sache qu'il existe une différence entre sunnites et chiites.

35. L'Iraq regrette que la Norvège n'ait pas été plus objective, ainsi que le voudrait sa tradition humanitaire, et ne se soit pas plutôt préoccupée du sort des 20 millions de personnes qui souffrent actuellement des effets de l'embargo économique injustement déclaré contre l'Iraq.

36. M. MUCH (Allemagne), exerçant son droit de réponse au nom de l'Union européenne, dit que le délégué chinois s'est discrédité par le ton qu'il a employé dans sa déclaration.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/C.3/49/L.15 et L.18/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/49/L.18/Rev.1, intitulé "Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants"

37. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que la convocation d'une conférence régionale sur les réfugiés dans la Communauté d'Etats indépendants et dans les Etats voisins concernés se justifie par l'apparition de graves problèmes dans cette région, où de nombreux réfugiés et autres migrants forcés fuient la persécution et le chaos économique.

38. Il déclare que les corrections suivantes ont été apportées au texte : au deuxième alinéa du préambule, les mots "les pays de" ont été ajoutés avant les mots "la Communauté d'Etats indépendants"; au paragraphe 1, une virgule et le mot "régionales" ont été ajoutés après le mot "intergouvernementales"; au paragraphe 2, les mots "les pays de" ont été ajoutés avant les mots "la Communauté d'Etats indépendants", et une virgule et le mot "régionales" ont été ajoutés après le mot "intergouvernementales"; enfin, le paragraphe 3 a été supprimé.

Projet de résolution A/C.3/49/L.15, intitulé "Nouvel ordre humanitaire international"

39. Le PRESIDENT annonce que l'Italie, Maurice et les Philippines se sont portées coauteurs du projet de résolution.

40. M. ZOUBI (Jordanie), parlant au nom des auteurs, dit que les corrections suivantes ont été apportées au texte : au paragraphe 3, les mots "dans leur propre pays" ont été ajoutés après les mots "intéressent particulièrement"; au paragraphe 4, les mots "gouvernements et les" ont été ajoutés avant les mots "organismes gouvernementaux"; et au paragraphe 5, les mots "et de lui rendre compte" ont été remplacés par "afin de lui rendre compte".

41. Le projet de résolution A/C.3/49/L.15, ainsi révisé oralement, est adopté.

42. M. VAUGHN-FENN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), soutenu par M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique), dit que même si sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, elle considère que le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 5 n'est pas nécessaire et ferait double emploi à un moment où les ressources en personnel sont limitées. Cette question pourrait être traitée de façon appropriée dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les questions humanitaires.

/...

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/C.3/49/L.13/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/49/L.13/Rev.1, intitulé "Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie"

43. Le PRESIDENT annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Finlande, France, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Islande, Maurice, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruquay.

44. Le projet de résolution A/C.3/49/L.13/Rev.1 est adopté.

45. M. BARRETO (Pérou) dit que quand bien même sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, elle aurait préféré que le paragraphe 14 de la section II ne soit pas inclus ou, au moins, que l'on donne une image plus équilibrée des aspects économiques et sociaux. Le plan national péruvien concernant le problème de la drogue prévoit des actions de contrôle de la production et de prévention de la culture illicite des drogues. Il envisage également des cultures de substitution et le retour à des activités légales des personnes actuellement impliquées dans la culture illicite des drogues. Il appelle à la mise en oeuvre de programmes de développement socio-économique global sur une base durable et bénéficiant d'un soutien international. L'éradication des cultures illicites viendrait en complément de ces efforts.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/C.3/49/L.22, L.23 et L.24)

Projet de résolution A/C.3/49/L.22, intitulé "Nécessité d'adopter, sur le plan international, des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et éliminer cette pratique"

46. Le PRESIDENT rappelle à la Commission que le paragraphe 11 a été révisé comme suit : "Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme soit doté, dans la limite des ressources existantes, du personnel et des autres moyens nécessaires pour aider le Rapporteur spécial et le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme à s'acquitter efficacement de leur mandat;".

47. M. BARRETO (Pérou), parlant au nom des auteurs, dit que l'Arménie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et annonce qu'au paragraphe 7, le mot "commends" a été remplacé par "takes note of" dans la version anglaise.

48. M. REZVANI (République islamique d'Iran) se félicite de l'inscription, pour la première fois, de la question des droits de l'enfant à l'ordre du jour et de la détermination croissante à défendre les droits du segment le plus vulnérable et le plus silencieux de l'humanité. Les violations persistantes de ces droits ont conduit la communauté internationale à accorder une nouvelle attention à cette très importante question. D'une façon générale, on s'accorde à reconnaître qu'une approche urgente et globale du problème est essentielle.

/...

49. La situation actuelle est effroyable. Des millions d'enfants souffrent de la pauvreté, de la faim, de la maladie, des déplacements, des conflits armés, de la violence, de la prostitution, de l'exploitation et même du risque d'être vendus. Ce sont les petites filles qui portent le plus gros poids de cette douleur et de cette souffrance. La pauvreté et l'absence de croissance économique dans les pays en développement sont la cause principale de l'exploitation des enfants et de la violation de leurs droits, et la réalisation complète de ces droits n'aura de sens que si l'on s'attaque à la pauvreté. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de tenir pleinement compte des problèmes de l'enfance chaque fois qu'elle examine des questions liées à la famille.

50. Les différentes catégories de violations des droits de l'enfant s'expliquent par la généralisation de la pauvreté, par l'exploitation économique et par l'instabilité des structures familiales résultant de l'accroissement du nombre des divorces et de l'absence de valeurs morales et spirituelles. En tant qu'unité de base de la société, la famille doit bénéficier du soutien et de l'assistance les plus larges possibles.

51. Le Gouvernement iranien a élaboré un plan national d'action qui fait suite à l'adoption en 1990 de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Après avoir examiné la situation sanitaire de l'enfance en Iran, l'UNICEF a conclu que certains des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale seront atteints avant même l'an 2000. Dans le cadre de la politique du Gouvernement iranien en matière d'enseignement élémentaire, il est prévu de généraliser les infrastructures de santé scolaire à l'ensemble du pays. La Constitution et le système judiciaire iraniens reposent sur des principes interdisant strictement toute tentative d'exploitation des enfants.

52. Le Gouvernement iranien considère que la protection des droits des enfants est une obligation fondamentale, en particulier dans le cas des orphelins. Protéger les enfants revient à investir dans le bien-être social et à en tirer des avantages ultérieurs. Il est donc essentiel que tous les pays allouent des ressources au bien-être des enfants.

53. M. MAUBERT (France), M. FERNANDEZ (Espagne) et M. PRACANA (Portugal) annoncent que leurs délégations souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution révisé.

54. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) propose la suppression, au premier considérant du projet de résolution, du membre de phrase "et d'organes d'enfants". La question de la vente d'enfants à des fins de transplantation d'organes est une question extrêmement délicate. Si la preuve était faite de l'existence de crimes aussi horribles, son gouvernement serait le premier à les condamner de la façon la plus dure. Le Rapporteur spécial n'a pas apporté la preuve de l'existence de telles activités. Dans le rapport, il est cependant insinué que tous les gouvernements sont suspectés de permettre de telles activités. Son gouvernement n'a trouvé, nulle part dans le monde, la moindre preuve crédible de l'existence d'un tel phénomène. Dans son rapport (A/49/478), le Rapporteur spécial a concédé ne pas avoir de preuves suffisantes concernant l'existence de telles pratiques. Cette question mérite d'être réexaminée dans

/...

sa totalité. En l'absence de telles preuves, le projet de résolution ne doit pas faire référence à cette question.

55. M. BARRETO (Pérou) dit que la formulation du premier considérant du projet de résolution reflète l'esprit du paragraphe 21 de la Déclaration de Vienne. Il est très important de réaliser le consensus sur cette question. Aussi invite-t-il instamment les Etats-Unis à retirer leur amendement.

56. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), soutenu par M. THOMPSON (Jamaïque), M. NASCIMIENTO (Brésil), M. PORTALE (Chili) et M. VANNINI (Nicaragua), s'associe à M. Barreto pour demander instamment au représentant des Etats-Unis de maintenir le consensus réalisé à la Commission en retirant sa proposition d'amendement et se déclare surpris qu'une formulation identique à celle de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme soit remise en cause.

57. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que le langage consensuel a été adopté avant la publication du rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. En conséquence, il demande instamment qu'on adopte l'amendement qu'il a proposé car son gouvernement attache une grande importance à cette question.

58. Le PRESIDENT, conscient que la proposition n'a pas été acceptée par consensus, demande au représentant des Etats-Unis s'il souhaite émettre une réserve sur ce point ou demander un vote.

59. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que son amendement doit être adopté à moins qu'une délégation objectant à sa proposition ne demande un vote. De son point de vue, la proposition est positive, et il ne se sent pas obligé de demander un vote.

60. Le PRESIDENT propose de procéder à un vote enregistré.

61. M. BARRETO (Pérou) s'oppose, au nom des auteurs, à la proposition du Président. Si le représentant des Etats-Unis n'a pas demandé un vote sur son amendement, le projet de résolution, tel qu'il est formulé, c'est-à-dire sans l'amendement proposé, doit être adopté sans être mis aux voix.

62. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en conséquence il demande un vote enregistré sur l'amendement qu'il a proposé.

63. M. BARRETO (Pérou), soutenu par M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), souligne la nécessité d'un consensus et demande instamment aux membres de la Commission de voter contre l'amendement proposé.

64. Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par les Etats-Unis.

Votent pour : Israël, Etats-Unis d'Amérique

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent : Nigéria

65. L'amendement proposé par les Etats-Unis est rejeté par 139 voix contre 2, avec une abstention.

66. Le projet de résolution A/C.3/49/L.22 est adopté.

67. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il s'est rallié au consensus sur l'adoption du projet de résolution tout en ne souhaitant pas accepter une formulation qui impliquerait que la vente d'enfants constitue un phénomène mondial. Il n'y a aucune preuve à l'appui de ce mythe, et l'Organisation n'a pas à se mêler de le perpétuer. Il souligne que dans certains pays des citoyens américains ont été attaqués sur la base de rumeurs les impliquant dans des opérations de vente d'enfants. Il se réserve le droit d'expliquer son vote en Assemblée plénière.

/...

Projet de résolution A/C.3/49/L.23, intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant"

68. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les incidences du projet de résolution A/C.3/49/L.27 sur le budget-programme; il annonce que les pays additionnels suivants souhaitent se porter auteurs de ce texte : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Jamaïque, Kenya, Maroc, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Paraguay, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Thaïlande, Tunisie et Yémen.

69. M. ELIASSON (Suède), parlant au nom des auteurs, dit que les pays suivants l'ont également informé de leur souhait de devenir coauteurs du projet de résolution : Arménie, Bahamas, Bhoutan, Cambodge, Guinée, Jordanie et Suriname. En raison du très grand nombre d'auteurs, il est sûr que le projet de résolution sera adopté sans procéder à un vote.

70. M. BENTALL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), considérant que les dépenses qu'implique l'application du paragraphe 15 du projet de résolution sont maintenant couvertes, dit que son pays souhaite lui aussi se joindre aux auteurs du projet de résolution.

71. M. ASIRDIN (Indonésie), expliquant la position de sa délégation, dit qu'on renforcerait l'action du Comité sur les droits de l'enfant en portant à trois le nombre de ses sessions annuelles, comme il est recommandé au paragraphe 13 du projet de résolution, et en rationalisant ses travaux pour une plus grande efficacité dans l'accomplissement de son mandat.

72. Le projet de résolution A/C.3/49/L.23 est adopté.

73. M. MISAWA (Japon), tout en appuyant pleinement le projet de résolution quant au fond, souligne que la lourde charge de travail qui pèse sur le Comité des droits de l'enfant est due au fait que les Etats parties doivent soumettre leurs premiers rapports dans les deux ans qui suivent la ratification de la Convention. Il propose donc que la question du nombre de sessions annuelles soit discutée après examen de ces rapports, puisque la charge de travail du Comité diminuerait par la suite.

Projet de résolution A/C.3/49/L.24, intitulé "Le sort tragique des enfants des rues"

74. Le PRESIDENT annonce que les pays additionnels suivants souhaitent devenir auteurs du projet de résolution : Albanie, Angola, Bélarus, Cambodge, Cameroun, Equateur, Guyana, Honduras, Inde, Kenya, Madagascar, Maurice, Népal, Nigéria, République dominicaine et Sénégal.

75. Le projet de résolution A/C.3/49/L.24 est adopté.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA TOLERANCE (suite)

Projet de résolution A/C.3/49/L.20, intitulé "Année des Nations Unies pour la tolérance"

76. Le PRESIDENT annonce que les Philippines et la République de Corée se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

77. Mme FERTEKLIĞIL (Turquie) dit que les pays suivants souhaitent également être coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Cambodge, Géorgie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Panama, République de Corée, République dominicaine et Uruguay.

78. Mme LOPES de ROSA (Guinée-Bissau) et M. SOTIROV (Bulgarie) ajoutent qu'ils souhaitent également se joindre aux auteurs.

79. Le projet de résolution A/C.3/49/L.20 est adopté.

La séance est levée à 18 h 05.